

Copie certifiée conforme
LAINÉ Mickaël

Procès verbal assemblée générale extraordinaire 2023

Le 20 Novembre à 20 h 00, les actionnaires de la société SAS A.4.L., société par actions simplifiée au capital de 3000 euros, dont le siège social est situé 88 rue Paul Lafargue 59171 Hornaing, immatriculée au RCS de Douai, sous le numéro SIREN 839010758, se sont réunis à Hornaing, sur convocation qui leur a été adressée individuellement.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents. L'assemblée est présidée par Lainé Mickaël, président de la société. Possédant 210 actions et Mme Pacholczyk Bertille est désignée comme secrétaire de la séance ; possédant 90 actions. Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 actionnaires, représentant 300 actions sur les 300 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés. Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cessation de l'activité de la société
- Nomination du liquidateur

Puis lecture est donnée du rapport du président
La discussion est ouverte :

Le président déclare qu'il va prochainement intégrer les services de la commission européenne et va par conséquent cesser ses activités au sein de la SAS. Personne ne prenant sa succession la SAS doit être dissoute. L'intégralité des biens ont été vendus au cours de l'année 2023 car n'ayant plus d'utilité au vue de l'activité actuelle et en prévision d'une cessation d'activité en fin d'année 2024.

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

Première résolution

L'assemblée générale approuve la cessation d'activité de la société avec date d'effet le 23/12/23.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la nomination du Président Lainé Mickaël en tant que liquidateur de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, par Lainé Mickaël et Bertille Pacholczyk pour servir et valoir ce que de droit.

Signatures


LAINÉ


PACHOLCZYK